

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 28 mars 2024

AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2023-2025 AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 93) SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL PARTENARIAL ET DE SOUTIEN FINANCIER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°12-01 du 8 juin 2023 approuvant la convention 2023-2025 avec l'ADIL93,

Vu la convention 2023-2025 sur les modalités de travail partenarial et de soutien financier signée avec l'ADIL 93 en date du 4 octobre 2023,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 100 000 euros à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93), au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2023-2025, ci-annexé, à conclure avec l'ADIL 93 sur les modalités de travail partenarial et de soutien financier ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Dallier

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.